

COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE
LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2021

Le 13 février 2021, à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 5 février 2021

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mme Céline HALTER, M. Patrick MAURER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mmes Stella COUSIN, Jezabel TRAWALTER, M. Benoit DIEMER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) [Désignation du secrétaire de séance](#)
- 2) [Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2020](#)
- 3) [Utilisation des délégations de compétences](#)
- 4) [ZA - Tarif Horaire Facturation CCCHR](#)
- 5) [Lotissement berges de L'III – Cession de rang](#)
- 6) [Personnel Communal – Création de poste](#)
- 7) [Personnel Communal - Compte Epargne Temps](#)
- 8) [ONF – Etat d'assiette 2022](#)
- 9) [Achat de terrains – Travaux CAC](#)
- 10) [SIEPI – Rapport annuel 2019](#)
- 11) [Divers](#)

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Décision : A l'unanimité, Mme Adeline MANGIN est désignée secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE
2020

Décision : A l'unanimité, procès-verbal approuvé.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Les biens cadastrés Section 4 n° 238/96, 240/96 d'une superficie totale de 10a91ca, situés 26 rue des Vignes.

* Le bien cadastré Section 50 n° 627/182 d'une superficie totale de 18a45ca, situé dans la Zone d'Activités Est.

* Les biens cadastrés Section 6 n° 100, 67 d'une superficie totale de 4a90ca, situés 12 rue de l'III.

* Le bien cadastré Section 50 n° 630/182 d'une superficie totale de 25a73ca, situé dans la Zone d'Activités Est.

* Le bien cadastré Section 4 n° 329/0044 d'une superficie totale de 4a01ca, situé 12 rue des Prés.

POINT N°4 ZA – TARIF HORAIRE ET FACTURATION CCCHR

Le Maire explique que les ouvriers communaux effectuent des travaux dans les Zones d'Activités pour le compte de la CCCHR. Les heures doivent être refacturées à la CCCHR annuellement.

Le Maire propose les tarifs suivants :

Main d'œuvre	
L'heure	43.50€
Engins et Matériels	
Tondeuse autoportée	67.50€
Broyeur	74€
Tracteur (déneigement)	74€

Décision : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2021 ;*
- *d'autoriser le Maire à facturer les heures effectuées en 2018, 2019 et 2020 au même tarif.*

POINT N°5 – LOTISSEMENT BERGES DE L'ILL – CESSIION DE RANG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le terrain cadastré Section 46 parcelle n° 273/67 dans le lotissement communal « LES BERGES DE L'ILL - TRANCHE 2 » a été vendu à Madame Laetitia REMETTER, aux termes d'un acte reçu en la forme administrative en date du 17 juillet 2015.

Aux termes dudit acte, la Commune s'est réservé un droit à la résolution en cas de non-respect par l'acquéreur des stipulations et prescriptions du règlement du lotissement ainsi que des conditions de la vente.

Madame Laetitia REMETTER doit affecter le bien ci-dessus désigné en hypothèque, en garantie d'un concours financier accordé par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL BARTHOLDI avec siège à COLMAR (68000).

Afin de garantir à la banque le troisième rang hypothécaire, la cession de rang de l'inscription de droit à la résolution bénéficiant à la Commune est requise.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la constitution d'hypothèque par Madame Laetitia REMETTER en garantie d'un prêt pour un montant de CENT SOIXANTE NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS (169 200,00 EUR) accordé par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL BARTHOLDI ;**
- de renoncer à se prévaloir de l'action résolutoire grevant le bien immobilier à hypothéquer, et consent d'ores et déjà à sa radiation dans l'hypothèse où une vente forcée devait intervenir ;**
- de céder le rang au profit de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL BARTHOLDI, pour l'inscription hypothécaire en troisième rang, valant premier rang à charge des biens et droits immobiliers sus désignés, prise en garantie d'un prêt d'un montant en principal de 169 200Euros au titre d'un regroupement de prêts ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces à cet effet, subdéléguer, et en général faire le nécessaire.**

POINT N°6 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Responsable de la Médiathèque Municipale relevant des grades d'Assistant de conservation, Assistant de conservation principale de 2^{ème} classe, Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35èmes), compte tenu de l'ouverture de la médiathèque municipale ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 15 / 02 / 2021, un emploi permanent de Responsable de la Médiathèque Municipale relevant des grades d'Assistant de conservation, Assistant de conservation principale de 2^{ème} classe, Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La nature des fonctions : « Responsable de la Médiathèque Municipale ».

Le niveau de recrutement : Assistant de conservation, Assistant de conservation principale de 2^{ème} classe, Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Le niveau de rémunération : Rémunération correspondante au grade de l'agent recruté.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *De créer un emploi permanent de Responsable de la Médiathèque Municipale relevant des grades d'Assistant de conservation, Assistant de conservation principale de 2^{ème} classe, Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures 00 minutes (soit 28/35^{èmes}) à compter du 15/02/2021 ;*
- *D'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

POINT N°7 PERSONNEL COMMUNAL – COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle que le Compte Epargne Temps (CET) a été instauré par délibération le 3 décembre 2010.

Or le seuil devant être utilisé n'est plus de 20 jours mais de 15 jours. Il est donc nécessaire de modifier la délibération instaurant le CET.

Le Maire explique le fonctionnement du CET.

Décision : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 3 décembre 2010 instaurant le CET, en modifiant le seuil des jours devant être utilisé.*

POINT N°8 ONF – ETAT D'ASSIETTE 2022
--

Le Maire rappelle que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes ». Ce dernier permet de prévoir d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration et d'autre

part, les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

Le Maire présente la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2022. Après martelage, ces coupes feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes qui sera soumis au Conseil Municipal en fin d'année.

Décision : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes 2022 tel que présenté.*

POINT N°9 ACHAT DE TERRAINS – TRAVAUX CAC

Le Maire explique que la CAC a le projet de s'agrandir et de modifier l'implantation des bâtiments et que le tracé du chemin rural Siloweg sera également modifié.

Afin de faciliter les travaux et de pouvoir procéder à des échanges de terrains, le Maire propose que la commune achète certaines parcelles situées à l'Est de la CAC.

Le Maire précise qu'il a adressé un courrier aux 3 propriétaires concernés en leur demandant une réponse pour le 27 janvier 2021 en leur stipulant que passé ce délai les réponses seront considérées comme favorable.

A ce jour aucun propriétaire n'a répondu par la négative. Le Maire propose de demander une estimation du prix des terrains aux services des Domaines.

Décision : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de charger et d'autoriser le Maire à demander une estimation du prix des terrains aux services des Domaines*
- *de charger et d'autoriser le Maire à signer les acquisitions par acte administratif et tous les documents y afférent pour les transferts de propriété des dites parcelles et charge et autorise Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, à signer les actes administratifs correspondant aux dites acquisitions ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces transactions.*

POINT N°10 SIEPI – RAPPORT ANNUEL 2019

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport annuel 2019, du SIEPI.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

La séance est close à 11 heures 45.

Le Maire,
Alain ZEMB

